

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 septembre 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 19-487

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-488

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-489

Semaine québécoise de réduction des déchets – Proclamation



CONSIDÉRANT que l'édition 2019 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », se déroulera cette année du 19 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe proclame la semaine du 19 au 27 octobre 2019 « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».

De plus, le Conseil invite ses citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-490

Journée internationale des personnes âgées – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1^{er} octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2019 est *Des chemins de vie à découvrir*;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe proclame la journée du 1^{er} octobre 2019 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-491

Reconstruction de la station de pompage de l'Église et la construction d'une conduite de refoulement en forage – Avenant au contrat



CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08 adoptée le 21 janvier 2019 par laquelle le Conseil a octroyé au Groupe AllaireGince infrastructures inc., le contrat pour les travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et la construction d'une conduite de refoulement en forage;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver un avenant au contrat pour des travaux supplémentaires liés à la desserte en services municipaux de deux terrains dans le prolongement de la rue Mercier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve l'avenant pour les travaux supplémentaires liés à la desserte en services municipaux de deux terrains dans le prolongement de la rue Mercier, à intervenir avec le Groupe AllaireGince infrastructures inc., dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de construction d'une conduite de refoulement en forage, pour un montant de 111 421,24 \$, taxes incluses, le tout suivant le bordereau soumis en date du 30 août 2019.

De plus, le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-492

Solidarité Grenville-sur-la-Rouge – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT la situation actuelle de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge qui fait face à une poursuite de 96 000 000 \$ de la part de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit assumer seule sa défense sans aide financière extérieure et, de fait, assumer tous les frais inhérents à la poursuite;

CONSIDÉRANT que le Fonds Solidarité GSLR a pour but aider la municipalité à financer ses frais de justice et de représentation déjà en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation intitulée « Solidarité GSLR », concernant la poursuite intentée contre elle par la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-493

Opération Nez rouge 2019 – Aide financière

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que, dans le cadre de l'Opération Nez rouge qui se déroulera à Saint-Hyacinthe au cours du mois de décembre 2019, le Conseil accepte de verser une somme de 2 000 \$ au Comité organisateur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-494

Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 août 2019 au 12 septembre 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 637 166,64 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 517 876,07 \$
TOTAL :	4 155 042,71 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-495

La Nuit des sans-abri – Braseros – Autorisation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 27 août 2019;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre de la 19^e édition maskoutaine de « La Nuit des sans-abri », organisée par la Maison Le Baluchon, qui doit se tenir dans la nuit du vendredi 18 octobre au samedi 19 octobre prochain, de 17 heures à 6 heures, le Conseil autorise l'utilisation de quatre braseros, selon les recommandations émises par le Service de sécurité incendie.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-496

Le Week-end à Manon – Fermeture de rue

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Le Week-end à Manon » qui doit se tenir le samedi 28 septembre 2019 et le dimanche 29 septembre 2019, le Conseil autorise la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Sainte-Anne et Saint-François, du 28 septembre à 6 heures au 29 septembre 2019 à 21 heures.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir avec madame Manon Robert, propriétaire du commerce « Les Passions de Manon », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-497

Ressources humaines – Préposé au transport au Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Stéphane Cournoyer au poste de préposé au transport au Service des travaux publics et ce, en date du 23 septembre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département aqueduc et égout du Service des travaux publics devenant vacant suite à la nomination de monsieur Cournoyer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-498

Ressources humaines – Lieutenant pompier à temps partiel - Promotion

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Jimmy Lamarche au poste de lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et ce, en date du 23 septembre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-499

Ressources humaines – Agent de bureau au Service des loisirs – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'agent de bureau au Service des loisirs, lequel deviendra vacant le 21 septembre 2019, suite à la démission de la titulaire du poste, madame Amélie Provost.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-500

Aménagement de la nouvelle bibliothèque – Programme fonctionnel technique – Services professionnels en architecture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services professionnels en architecture, dans le cadre du projet de la planification et réalisation d'un programme fonctionnel technique, pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 29 août 2019;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate la firme ACDF architecture inc., pour les services professionnels en architecture, dans le cadre du projet de la planification et réalisation d'un programme fonctionnel technique, pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant maximum de 29 203,65 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 juillet 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-501

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de construction et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 septembre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement de la porte d'accès située sur le mur de façade latérale gauche (côté sud) du bâtiment principal sis au 975, avenue du Palais;
- 2) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 2855, rue Girouard Ouest, soit le remplacement d'une porte et de neuf fenêtres;
- 3) Le projet de restauration et d'entretien du bâtiment principal sis au 1305, rue des Cascades, soit de repeindre les cadrages des portes, des fenêtres, du parement extérieur (stuc) et de la marquise;
- 4) Le projet de rénovation et de restauration complète de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal sis aux 2000-2020, rue des Cascades, de démolition d'une annexe en cour arrière et d'agrandissement du local commercial au rez-de-chaussée en cour arrière (côté nord-ouest);
- 5) Le projet d'installation de trois enseignes d'identification en vitrine pour le restaurant « Super Sushi » sis au 419, avenue Sainte-Anne;
- 6) Le projet de construction de trois murets attenants au bâtiment principal sis au 2950, rue Saint-Pierre Ouest;
- 7) Le projet de remplacement du revêtement horizontal d'acier sur les façades avant, latérale gauche et arrière, ainsi qu'à repeindre la porte d'entrée de la résidence sise au 3520, rue Saint-Pierre Ouest.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-502

Projet Mosaik – Groupe Robin – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que le Groupe Robin souhaite implanter son projet Mosaik, un nouveau complexe dynamique et polyvalent à vocation mixte, au sein de la communauté de Saint-Hyacinthe, dans le secteur de la rue Girouard Est et du boulevard Casavant Est;

CONSIDÉRANT que ce projet écoresponsable favorisera le développement d'un pôle commercial à vocation locale et régionale ainsi qu'une offre résidentielle diversifiée incluant des services de proximité dans un cadre axé sur l'espace public, la biodiversité, la présence de l'eau et l'innovation autour du cycle de vie;

CONSIDÉRANT que le Groupe Robin est en processus de dépôt pour deux demandes de subventions, soit une demande auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM/FMV) – Étude de faisabilité et une demande auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que ces demandes de subventions viseraient à utiliser le projet Mosaik comme laboratoire expérimental, afin de développer des processus novateurs en matière de gestion des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie le Groupe Robin dans ses demandes de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM/FMV) et du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), dans le cadre du projet Mosaik.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-503

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7315 Laframboise

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), visant la requalification d'un terrain par la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à la hauteur maximale, au nombre d'étage maximal, à l'emplacement de l'aire de stationnement et au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de 8 logements;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire au maintien et à l'ajout d'arbres sur la propriété, le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 46 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements réparti sur quatre étages, doté d'une hauteur de 17 mètres, d'une aire de stationnement située en façade de l'immeuble et d'un pourcentage de maçonnerie de 50 %, ainsi que la conservation et l'ajout d'un nombre important d'arbres sera confirmé au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 17 juillet 2019 et portant le numéro de dossier 2017-496 PPCMOI – REV.03.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 octobre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-504

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 845 Crémazie

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant secondaire, à l'empiètement des balcons en cour avant, au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de 8 logements ainsi qu'à la largeur de l'entrée charretière, l'allée de circulation et l'allée d'accès de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager, visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public, ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 32 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), situé dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan d'aménagement paysager, élaboré par un architecte paysagiste, prévoyant un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 32 logements, doté d'une hauteur de 14 mètres, d'une marge avant secondaire de 5,56 mètres, d'un empiètement des balcons en cour avant de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 % et d'une aire de stationnement dont la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès est de 5,90 mètres sera confirmée au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), le tout selon les plans déposés au Service de l'urbanisme les 27 juin et 8 juillet 2019 par monsieur Éric Mathieu, de la firme Bilodeau, Baril, Leeming, architectes.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 octobre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-505

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 940-952 des Cascades

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291) visant l'aménagement de logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'immeuble est constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée et de trois logements à l'étage;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291), situé dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble à des fins exclusivement résidentielles sera confirmée aux 940-952, rue des Cascades (lot 1 439 291).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 octobre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-506

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3333 Drouin

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 3333, avenue Drouin (lot 3 227 593) visant l'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de 9 mètres carrés à même un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que l'enseigne, tel que projetée, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à la superficie maximale;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'une enseigne respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour l'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de 9 mètres carrés à même le bâtiment résidentiel au 3333, avenue Drouin (lot 3 227 593), situé dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de 9 mètres carrés à même un bâtiment résidentiel sera confirmée au 3333, avenue Drouin (lot 3 227 593), le tout selon les documents graphiques déposés par monsieur René Bilodeau d'Enseignes Dominion reçus au Service de l'urbanisme le 18 avril 2019.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 octobre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-507

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 5580-5600 Laurier Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 5580-5600, boulevard Laurier (lots 1 968 004 et 1 968 007) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, au nombre de cases de stationnement requis, la localisation de deux cases de stationnement et la largeur de l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à dissimuler la visibilité des deux cases de stationnement projetées en cour avant du domaine public ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 12 logements est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements aux 5580-5600, boulevard Laurier Ouest (lots 1 968 004 et 1 968 007), situé dans la zone d'utilisation mixte 2029-M-01.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 12 logements, doté d'une aire de stationnement comprenant 16 cases, dont deux d'entre elles implantées en cour avant et d'une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres sera confirmée aux 5580-5600, boulevard Laurier Ouest (lots 1 968 004 et 1 968 007), le tout selon le plan projet d'implantation (minute 78560), daté du 13 août 2019 et réalisé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, ainsi que le plan d'aménagement paysager daté du 31 juillet 2019 et réalisé par la firme Élément Paysage.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 octobre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-508

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 6480 Laurier Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510) visant l'occupation de la cour arrière de l'immeuble à des fins de fourrière automobile;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est constitué d'un bâtiment commercial et que la cour arrière est inutilisée par l'occupant dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois jugé opportun d'imposer un délai de validité d'une période de cinq ans à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant l'utilisation de la cour arrière à des fins de fourrière automobile au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510), dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09 et ce, pour une durée de cinq ans seulement, à partir de la date d'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :



L'occupation de la cour arrière d'un immeuble à des fins de fourrière automobile sera confirmée au 6480, boulevard Laurier Ouest (lot 4 286 510).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 octobre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-509

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 7840 Raoul-Lassonde et 7955 Pion

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 7840, avenue Raoul-Lassonde et 7955, avenue Pion (lot 5 599 609) visant la réduction du nombre de cases de stationnement requis à 44;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant au nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'entreprise sise aux adresses concernées n'emploie qu'une douzaine de personnes;

CONSIDÉRANT que le projet de construction respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis pour la construction d'une aire de stationnement comprenant 44 cases aux 7840, avenue Raoul-Lassonde / 7955, avenue Pion (lot 5 599 609), dans la zone d'utilisation industrielle 3113-I-12.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'une aire de stationnement comprenant 44 cases sera confirmée aux 7840, avenue Raoul-Lassonde / 7955, avenue Pion (lot 5 599 609), le tout selon les documents graphiques déposés par Construction RGP Brouillard, le 5 août 2019.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 octobre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-510

Adoption du projet de règlement numéro 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en ce qui a trait aux projets de développement et de redéveloppement dans certains secteurs du territoire

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en ce qui a trait aux projets de développement et de redéveloppement dans certains secteurs du territoire.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 21 octobre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-26

Règlement numéro 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en ce qui a trait aux projets de développement et de redéveloppement dans certains secteurs du territoire

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en ce qui a trait aux projets de développement et de redéveloppement dans certains secteurs du territoire.

Résolution 19-511

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-231 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-231 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Raymond, de Claire-Vallée, Saint-Louis et Lambert-Grenier, aux rues Bourassa, des Seigneurs Ouest, Dessaulles, Jolliet, Gagnon et du Sacré-Cœur Ouest et au terrain de stationnement des immeubles Léveillé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-27

Règlement numéro 1600-231 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion du règlement numéro 1600-231 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Raymond, de Claire-Vallée, Saint-Louis et Lambert-Grenier, aux rues Bourassa, des Seigneurs Ouest, Dessaulles, Jolliet, Gagnon et du Sacré-Cœur Ouest et au terrain de stationnement des immeubles Léveillé.



Résolution 19-512

Adoption du règlement numéro 581 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2019-2020

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 581 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-513

Adoption du règlement numéro 582 modifiant le règlement numéro 287 établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 582 modifiant le règlement numéro 287 établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-514

Procédures judiciaires – Division des petites créances – Diane Lussier – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est poursuivie en dommages devant la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, district de Saint-Hyacinthe, par madame Diane Lussier, dans le dossier portant le numéro 750-32-700877-197;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour agir en son nom lors de l'audience;

CONSIDÉRANT que cette poursuite concerne des dommages causés à un véhicule qui aurait percuté un nid-de-poule sur le boulevard Casavant Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que monsieur François Lussier, directeur du Service des travaux publics, soit mandaté pour représenter la Ville lors de l'audience dans l'affaire Diane Lussier contre la Ville de Saint-Hyacinthe, portée devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-700877-197.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller David Bousquet déclare s'abstenir de participer aux délibérations concernant le point suivant et il quitte la salle du Conseil à ce moment-ci (19 h 20).

Résolution 19-515

La Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska – Lot P 5 632 185 (650 Girouard Est) – Vente et bail en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT l'entente tripartite intervenue entre la Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska, la Ville de Saint-Hyacinthe et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, pour l'agrandissement de l'école secondaire Casavant dans les locaux du Séminaire;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe achète de la Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska une partie du lot numéro 5 632 185, d'une superficie approximative de 26 335,12 mètres carrés, en front de la rue Girouard Est, pour un prix de vente de 1 000 000 \$, plus les taxes si applicables, payable en trois versements annuels.

De plus, la Ville approuve le projet de bail de location d'une partie de l'aile Pratte du Séminaire de Saint-Hyacinthe, au profit du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe et des activités de généalogie, tel que soumis.

Il s'agit d'un bail d'une durée de cinq ans, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer annuel de 100 000 \$, plus les taxes si applicables, payable par la Ville au Séminaire.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente notarié et le bail de location à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller David Bousquet revient à ce moment-ci (19 h 21).

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 19-516

Levée de la séance

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 22.

Adoptée à l'unanimité